

Département de la Savoie  
République Française

**Délibération numéro 2023 - 113**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 06 septembre 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le 06 septembre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON*

*La convocation a été envoyée en date du 29 août 2023.*

**Présents** : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

**Absents** : Roland AVENIERE, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Laure MAURETTE, Jacqueline MENARD, Karin THEOLIER.

**Procurations** : Jacqueline MENARD à Jacques ARNOUX  
Karin THEOLIER à Yann CHABOISSIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 23

Monsieur François CAMBERLIN a été désigné secrétaire de séance.

---

**Objet : Cession d'immeubles CCHMV – société TELT**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise a conclu une promesse de vente avec la société TELT portant sur le projet de cession de deux parcelles de terrain sur le territoire de la commune de Saint-André.

*Désignation des immeubles :*

- Section D, n°2525, Lieu-dit Le Mollard pour une surface de 2 365 m<sup>2</sup>
- Section D, n°2453, Lieu-dit Les Champs pour une surface de 21 m<sup>2</sup>.

Ces terrains sont actuellement loués pour partie à la société TELT dans le cadre de la réalisation du chantier ferroviaire Lyon-Turin sur le site de La Praz.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer afin d'acter cette vente dans le cadre d'un acte authentique.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Vu** la promesse de vente,

**Vu** le projet d'acte authentique,

**Après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION :**

- **Approuve** les termes du projet d'acte authentique de cession d'immeubles à conclure avec la société TELT pour un montant de 50 000 euros net de TVA ;
- **Charge** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer ledit acte ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.  
Pour copie conforme, Modane, le 08 septembre 2023.

Le Président  
Christian SIMON

